
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MAI 1867.

Crédit extraordinaire de 75,000 francs au Département des Travaux Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres le projet de loi ci-joint, qui a pour objet de mettre à la disposition du Département des Travaux Publics un crédit extraordinaire de 75,000 francs, destiné à solder le prix d'achat et les frais d'appropriation d'un immeuble occupé actuellement par les bureaux de la poste et des petites marchandises à Namur.

Les considérations suivantes, qui ont déjà été exposées à la Législature pour justifier l'acquisition d'immeubles à Liège, à Gand et à Mons, s'appliquent également à cette demande de crédit.

Depuis longtemps il est reconnu en quelque sorte d'intérêt public, d'établir les bureaux de poste d'une manière stable, c'est-à-dire dans les locaux appartenant à l'État et situés au centre des affaires. Cette nécessité, qui se révèle surtout dans les grandes villes, telles que Gand, Liège, Anvers, Namur, Mons, etc., résulte de ce que, au moment de l'échéance des baux de location, il se présente rarement une maison à louer, qui, comme emplacement et comme distribution ou aménagement, réunisse les conditions voulues.

Par suite de ces difficultés, l'administration est réduite à faire des sacrifices d'argent pour obtenir une prolongation de bail, lorsque la maison occupée satisfait, dans une certaine mesure, aux exigences du service et du commerce et même, à défaut de choix, elle est obligée de prendre en location un immeuble qui ne convient parfois sous aucun rapport.

Pour obvier à ces inconvénients, le Gouvernement a pris le parti de faire successivement l'achat d'immeubles bien situés et suffisants pour y installer également le bureau central des petites marchandises et celui du télégraphe quand il y a lieu. Mais, pour réaliser cette amélioration, il faut pouvoir profiter de l'occasion, sans perte de temps, lorsqu'elle se présente d'ailleurs dans des conditions favorables.

L'immeuble qu'il s'agit d'acquérir à Namur, est loué à l'État jusqu'au 24 août prochain et le propriétaire ayant fait connaître son intention de le mettre en vente à l'expiration du terme de location, l'administration s'est fait un devoir de rechercher activement les moyens d'installer les bureaux de la poste et des marchandises dans des conditions en rapport avec les exigences du service, les convenances du public et les facilités du commerce.

Ces recherches ont fait constater que de toutes les propriétés offertes en vente et qui, par leur emplacement et leur aménagement, conviendraient pour l'installation du service postal et de celui des marchandises, celle que l'État tient actuellement en location présente les conditions les plus avantageuses aux intérêts du Trésor.

Je n'ai donc pas hésité à profiter de la préférence qui avait été laissée au Gouvernement, en autorisant l'achat de cette propriété sous réserve de la sanction des Chambres, après m'être entouré toutefois des renseignements désirables, notamment en ce qui concerne la valeur réelle.

Cet immeuble qui est situé au coin de la rue des Fossés, de la place du spectacle et de celle de la monnaie occupe une superficie de 327 mètres carrés et moyennant quelques travaux d'appropriation, il sera possible d'y installer très-convenablement les divers services. Le prix d'acquisition est de 55,000 francs. La somme de 20,000 francs, formant le complément du crédit de 75,000 francs, que j'ai l'honneur de solliciter de la Législature, est destinée à couvrir les frais d'appropriation, d'ameublement, etc.

Je crois utile de faire remarquer que le contrat provisoire conclu avec le propriétaire, n'est valable que jusqu'au 1^{er} janvier 1867, et que l'État sera tenu de payer les intérêts à raison de 5 p. % du prix stipulé à partir du 23 août prochain, dans le cas où le paiement ne pourrait s'effectuer avant cette date.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre aux Chambres, d'après les ordres du Roi, le projet de loi ci-annexé portant allocation des crédits nécessaires pour solder le prix d'acquisition de l'immeuble dont il s'agit et pour l'approprier à sa destination.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

PROJET DE LOI.

 Leopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département des Travaux Publics un crédit extraordinaire de soixante-quinze mille francs (fr. 75,000), pour l'acquisition et l'appropriation d'un immeuble destiné aux services de la poste et des petites marchandises à Namur.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen de bons du Trésor.

Donné à Bruxelles, le 12 mai 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

